

# L'ÉTHIQUE ENVERS LES JEUNES

Expression morale de règles de conduite

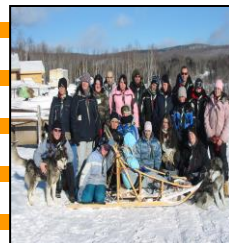
Produit et analysé par les dirigeants des Scouts du Montréal métropolitain

## Préambule

Le code d'éthique : **un guide de référence** concernant les règles générales de chacun des intervenants adultes œuvrant dans le mouvement scout du Montréal métropolitain. C'est, en premier lieu, à chaque intervenant adulte œuvrant au sein du mouvement scout montréalais qu'il revient de respecter les règles d'éthique dans l'exercice de ses fonctions, auprès des jeunes comme auprès des adultes.



Plutôt que de tenter de régir de façon détaillée les moindres faits et gestes de chacun de nous, ces normes visent à définir un cadre général à l'intérieur duquel nous devons nous situer. D'ailleurs, énoncées ainsi en termes généraux, les normes d'éthique régissant notre conduite doivent être **adaptées aux circonstances et aux situations** où des questions d'éthique peuvent survenir. Cette approche fait donc appel à notre jugement personnel et à notre sens des responsabilités. En cas de doute dans une situation donnée, l'on se doit de consulter ses commissaires sur la conduite à adopter.



## Notre attitude envers les jeunes

Conformément aux directives des paliers supérieurs, les adultes du mouvement sont conscients qu'ils doivent contribuer au développement global des jeunes. Ils les aident à réaliser pleinement leurs possibilités et leurs capacités sur les plans de la santé, du caractère, du savoir-faire, du sens de l'autre, du sens de Dieu.

Conscients qu'ils sont des modèles et des exemples pour les jeunes, les adultes du mouvement reconnaissent que les gestes posés se doivent d'être intégrés aux méthodologies conçues et adaptées à chaque niveau d'âge, sinon à chaque individu, et mises de l'avant de manière originale par les scouts.

1. Toute conduite de la part d'un adulte envers le jeune du mouvement doit s'inscrire dans le **RESPECT** de son **INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE**, de sa **DIGNITÉ D'ÊTRE HUMAIN**, de son **POTENTIEL DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT** sur le plan physique, intellectuel, affectif, social, moral et spirituel.
2. En conséquence, les adultes du mouvement qui interviennent auprès du jeune doivent lui assurer la **PROTECTION**, la **SÉCURITÉ** et l'**ATTENTION** auxquelles il a droit. Les abus de pouvoir, les privations de besoins essentiels, la négligence, ne sauraient être tolérés.
3. Ils sont tenus de laisser de la place à **L'EXPRESSION PERSONNELLE DU JEUNE**, doivent accepter et considérer la critique de leur part et tenter de la **CANALISER DANS LES CRÉNEAUX CONSTRUCTIFS**, tout en s'ajustant eux-mêmes si tel en est le besoin.

**LE RESPECT DES RÈGLES D'ÉTHIQUE ? UNE PRÉOCCUPATION CONSTANTE !!!**

## Sommaire des fonctions

Le comité reçoit tout questionnement sur la **qualité des interventions envers les jeunes** : examine chaque questionnement, fait ses recommandations et rédige un rapport pour chaque questionnement.

Le comité de déontologie relève directement du commissaire scout de district.

### LES MEMBRES DU COMITÉ :

- Une personne qui peut apporter un éclairage légal : avocat, policier, criminologue.
- Une personne qui peut apporter un éclairage psychosocial : psychologue, psychoéducateur, éducateur, travailleur social, professeur.
- Une personne qui peut apporter un éclairage familial : un bon père, une bonne mère de famille, avec expérience.
- (Un coordonnateur peut être nommé parmi ces trois personnes).
- Occasionnellement : Le commissaire de regroupement concerné et le commissaire scout adjoint aux groupes.

### Tâches et responsabilités

1. Recevoir tout questionnement formulé par un membre scout ou un parent, et faire parvenir un accusé de réception dans les plus brefs délais.
2. Prêter assistance au questionneur pour la formulation de son questionnement.
3. Sur réception d'un questionnement, enregistrer la date de réception et ouvrir un dossier.
4. Procéder à l'examen sommaire et déterminer l'orientation du dossier : questionnement rejeté, refusé, réglé suite aux interventions sommaires et immédiates, ou retenu pour un examen approfondi.
5. Procéder à un examen approfondi, lorsque requis, en concertation avec les personnes intéressées qui assument des fonctions et des responsabilités à l'endroit des jeunes visés.
6. S'assurer, en cours d'examen, que le questionneur a l'occasion de présenter ses observations verbalement ou par écrit, de façon complète.
7. S'assurer, en cours d'examen, que la personne ou les personnes visée(s) par le questionnement ait (aient) l'occasion de présenter ses (leurs) observations verbalement ou par écrit, de façon complète.
8. Transiger directement avec toutes personnes que le comité juge nécessaires au traitement efficace du questionnement.
9. Recommander la suspension temporaire de toute activité relative au motif du questionnement dans les cas où la protection du jeune l'exige.
10. Requérir l'expertise qui lui manque, là où elle se trouve, s'il le juge indiqué.
11. Dans tous les cas, le comité adresse un rapport au commissaire scout de district, assorti de ses recommandations, dans un délai maximal de 60 jours après la réception du questionnement.
12. Rédiger un rapport annuel au commissaire scout de district.

# L'ÉTHIQUE ENVERS LES ADULTES

Expression morale de règles de conduite

Produit et analysé par les dirigeants des Scouts du Montréal métropolitain

## Préambule

Vu la notoriété du mouvement auprès du public, les hautes responsabilités des adultes, notamment, mais non limitativement auprès des jeunes, commandent **une conduite empreinte d'une éthique élevée.**



Par conséquent, les adultes du mouvement s'engagent à maintenir dans leur animation ou leur intervention **un haut niveau d'intégrité et de compétence.** Il en sera également de même dans leurs relations avec les adultes qui œuvrent avec eux, envers les parents qui nous confient leurs enfants et envers la société en général. De plus, ils reconnaissent avoir une responsabilité dans la perception que le public peut avoir du mouvement scout et ne **viseront rien de moins que l'excellence!!!**



## L'attitude de base de l'adulte du mouvement

**Quel que soit son niveau d'action ou d'intervention, l'adulte du mouvement :**

1. Respecte son **ENGAGEMENT** auprès de son unité et traite ses collègues avec respect, courtoisie, franchise et bonne foi.
2. Adopte un comportement d'adulte **FRATERNEL ET AMICAL** dans ses relations avec les jeunes et leurs parents et ne pratique aucune forme de discrimination interdite par la loi.
3. Fournit un effort spécial dans le but de favoriser et d'assurer une **RELÈVE.**
4. S'assure de conserver la **COMPÉTENCE** requise pour accomplir efficacement son rôle d'animateur, d'éducateur et de gestionnaire, d'où l'importance des sessions de formation mises à sa disposition.
5. Agit en **CONCERTATION** avec les autres adultes de son unité ou de son groupe et œuvre en accord avec la méthodologie et les directives des Scouts du Montréal métropolitain et de l'Association des Scouts du Canada.
6. Se conforme aux buts, aux moyens et aux principes régissant le mouvement de même qu'aux **NORMES ET AUX POLITIQUES EN VIGUEUR** aux Scouts du Montréal métropolitain.
7. Défend les **INTÉRÊTS DU MOUVEMENT** et il évite de lui causer du tort, par exemple en utilisant un langage ou un comportement inappropriés; ses attitudes et sa conduite se doivent d'être positives et adéquates.
8. Est obligé à la **DISCRÉTION** et doit respecter le caractère confidentiel des échanges et des informations concernant les jeunes, les parents et les autres adultes du mouvement.
9. Doit gérer les finances selon les **PRINCIPES COMPTABLES SIMPLES** en appliquant les normes de contrôle habituelles et doit en rendre compte périodiquement à qui de droit.

## Sommaire des fonctions

Le comité d'éthique a pour rôle et mandat de soutenir, d'évaluer et de procéder à des recommandations auprès du commissaire scout de district dans les dossiers qui mettent en cause des ADULTES qui vont à l'encontre du code d'éthique, pourvu que la problématique ne concerne que des adultes. Il peut aussi, sur demande, intervenir directement auprès d'adultes en conflit afin de les soutenir dans leurs recherches de solutions.

### Les membres du comité :

Le comité est formé d'au moins deux membres ayant une expertise en gestion de conflits et en médiation. Occasionnellement, le commissaire du regroupement concerné et le commissaire scout adjoint aux groupes peuvent s'ajouter. Les membres du comité d'éthique sont nommés par le commissaire scout de district.

### Sommaire des fonctions

Le comité reçoit tout questionnement porté à son attention par un membre scout ou un parent quand celui-ci considère qu'il y a eu manquement au code d'éthique dans une situation où seuls des adultes sont impliqués.

1. Recevoir tout questionnement formulé par un membre scout ou un parent et faire parvenir un accusé de réception dans les plus brefs délais.
2. Prêter assistance au questionneur pour la formulation de son questionnement.
3. Sur réception d'un questionnement, enregistrer la date de réception et ouvrir un dossier.
4. Procéder à l'examen sommaire et déterminer l'orientation du dossier : questionnement rejeté, refusé, réglé suite aux interventions sommaires et immédiates, ou retenu pour un examen approfondi.
5. Procéder à un examen approfondi, lorsque requis, en concertation avec les personnes intéressées qui assument des fonctions et des responsabilités à l'endroit des adultes visés.
6. S'assurer, en cours d'examen, que le questionneur a l'occasion de présenter ses observations verbalement ou par écrit, de façon complète.
7. S'assurer, en cours d'examen, que la personne ou les personnes visée(s) par le questionnement ait (aient) l'occasion de présenter ses (leurs) observations verbalement ou par écrit, de façon complète.
8. Transiger directement avec toutes personnes que le comité juge nécessaires au traitement efficace du questionnement.
9. Requérir l'expertise qui lui manque, là où elle se trouve, s'il le juge indiqué.
10. Informer le commissaire scout de district et le commissaire aux groupes de l'évolution du dossier.
11. Dans tous les cas, le comité adresse un rapport final au commissaire scout de district, assorti de ses recommandations, dans un délai maximal de 60 jours après la réception du questionnement.
12. Rédiger un rapport annuel au commissaire scout de district.

# L'ÉTHIQUE ENVERS LE MOUVEMENT

Expression morale de règles de conduite

Produit et analysé par les dirigeants des Scouts du Montréal métropolitain



## En accord avec la constitution mondiale des scouts, les intervenants adultes reconnaissent que ce mouvement :

1. Se veut un moyen d'éducation pour les jeunes; éducation adaptée à chaque âge selon la pédagogie du mouvement.
2. Est basé sur le volontariat et le bénévolat (à l'exception des membres permanents) et que l'animation ou l'intervention ne donne lieu à aucune rétribution directe ou indirecte pour les personnes qui s'y prêtent.
3. Est à caractère non politique et que toute activité qui milite en faveur d'un parti bien identifié est à proscrire.
4. Est ouvert à tous sans distinction d'origine, de race, de croyance ou d'âge, prône la fraternité à tous les niveaux et se doit d'éviter toute forme de racisme ou d'ostracisme aussi subtile qu'elle puisse être.
5. Est de ceux où l'on y respecte la dignité humaine et l'unicité de chacun sans restriction de considération du statut social ou économique.



## Notre attitude envers le mouvement

1. Observer l'obligation de loyauté et d'allégeance à l'autorité constituée dans le mouvement scout et respecter les paliers hiérarchiques; être solidaire face aux décisions des diverses instances du mouvement.
2. Participer, dans la mesure du possible, à des activités qui contribuent au développement et à la visibilité du mouvement.
3. Soutenir et véhiculer, en tout temps, les valeurs, l'éthique et la mission inhérentes au mouvement scout.
4. Collaborer, dans la mesure de nos disponibilités, aux efforts des Scouts du Montréal métropolitain pour entretenir et même améliorer les standards de qualité mis de l'avant par le mouvement.

**LE RESPECT DES RÈGLES D'ÉTHIQUE ?  
UNE PRÉOCCUPATION CONSTANTE !!!**